



DELIBERATION

N° SP_2018_12_003

SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 DÉCEMBRE 2018

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

1ERE COMMISSION

SERVICE : DGA Ressources - Administration générale et territoriale/Secrétariat des Assemblées

OBJET : Avis sur les périmètres cantonaux suite à la création des communes nouvelles de Val-d'Oire-et-Gartempe et de Saint-Pardoux-le-Lac.

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. AUZEMERY, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, Mme DEBOURG, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFARGE, M. LAFAYE, Mme LALOGUE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MEZILLE, Mme MORIZIO, M. NOUHAUD, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme REJASSE, Mme ROTZLER, M. RUMEAU, Mme TLEMSANI, M. TOULZA, Mme TUYERAS, M. VEYRIRAS, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Mme ACHARD, excusée, a donné délégation de vote à Mme REJASSE ; M. BARRY, excusé, a donné délégation de vote à M. DELAUTRETTE ; M. BEGOUT, excusé, a donné délégation de vote à Mme YILDIRIM ; Mme FREDAGUE-POUPON, excusée, a donné délégation de vote à M. VEYRIRAS ; Mme RIVET, excusée, a donné délégation de vote à Mme MEZILLE ; M. VIROULAUD, excusé, a donné délégation de vote à Mme GENTIL.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Au 1^{er} janvier 2019, deux communes nouvelles verront le jour en Haute-Vienne :

- **Val-d'Oire-et-Gartempe**, regroupant les communes de :
 - . Bussière-Poitevine et Saint-Barbant, actuellement rattachées au canton de Bellac,
 - . Darnac et Thiat, situées sur le canton de Châteauponsac ;

- **Saint-Pardoux-le-Lac**, regroupant les communes de :
 - . Saint-Pardoux, actuellement rattachée au canton d'Ambazac,
 - . Roussac et Saint-Symphorien-sur-Couze, situées sur le canton de Bellac.

Or, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que toute commune de moins de 3 500 habitants doit être entièrement comprise dans le même canton. Dans ce cas de figure, une modification des limites territoriales des cantons doit être effectuée par décret en Conseil d'Etat après consultation du Conseil départemental.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				
Recettes				

RAPPORT

Les Conseils municipaux de plusieurs communes du département ont décidé de mettre en application les dispositions des articles L.2113-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales et ont sollicité, par délibérations concordantes, le regroupement de leurs communes par création de communes nouvelles. Il en est ainsi :

- des communes de Bussière-Poitevine, Saint-Barbant, Darnac et Thiat, d'une part ;
- des communes de Saint-Pardoux, Roussac et Saint-Symphorien-sur-Couze, d'autre part.

Pour ce faire, Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne a pris les 3 août, 19 octobre et 26 novembre 2018 des arrêtés portant création, à compter du 1^{er} janvier 2019, des communes nouvelles de Val-d'Oire-et-Gartempe et de Saint-Pardoux-le-Lac, qui rassembleront respectivement, à la date de leur création, 1 732 habitants et 1 312 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2018 – Source INSEE).

Les communes de Bussière-Poitevine et Saint-Barbant sont actuellement rattachées au canton de Bellac, alors que celles de Darnac et Thiat dépendent du canton de Châteauponsac. La commune de Saint-Pardoux est quant à elle rattachée au canton d'Ambazac, tandis que les communes de Roussac et Saint-Symphorien-sur-Couze sont situées sur le canton de Bellac.

Or, les dispositions de l'article L.3113-2 du CGCT prévoient qu'est entièrement comprise dans le même canton toute commune de moins de 3 500 habitants.

Il peut cependant, sous certaines conditions, être dérogé à cette prescription. Tel serait notamment le cas si, à la suite de la création d'une commune nouvelle, l'affectation à un nouveau canton d'une fraction de cette dernière devait conduire à ce que les écarts démographiques entre les cantons d'un même département dépassent de plus ou moins 20 % la population moyenne par canton, selon les critères dégagés par la jurisprudence du Conseil d'Etat et du Conseil constitutionnel, imposant par là-même de modifier les limites de tout ou partie des cantons du département. En revanche, si les limites précitées sont respectées, la création d'une commune nouvelle n'induit pas obligatoirement une évolution du découpage cantonal.

Je vous précise que, en Haute-Vienne, la population moyenne par canton s'élève à 17 895 habitants. En application du ratio précisé ci-dessus, la population des cantons du département doit donc être comprise entre 14 316 habitants et 21 474 habitants.

Possibilités permises par la législation

Dans ce contexte, plusieurs hypothèses peuvent être envisagées.

Tout d'abord, en vertu de l'article L.3113-2 du CGCT, procéder à une modification des limites territoriales des cantons afin de regrouper sur un seul canton l'ensemble des communes constituant la commune nouvelle.

Ainsi, la commune nouvelle de Val-d'Oire-et-Gartempe pourrait être rattachée :

- I - soit au canton de Bellac,
- II - soit au canton de Châteauponsac ;

La commune nouvelle de Saint-Pardoux-le-Lac pourrait quant à elle être rattachée :

- I - soit au canton de Bellac,
- II - soit au canton d'Ambazac.

La troisième possibilité offerte est d'observer un statu quo et de ne pas remettre en cause le découpage cantonal effectué en 2014.

En tout état de cause, c'est au Ministère de l'Intérieur qu'il revient de proposer l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat pour valider une éventuelle modification territoriale découlant du fractionnement d'une commune nouvelle entre plusieurs cantons, cette décision devant notamment s'appuyer sur les avis émis par les Conseils municipaux des communes historiques ainsi que par le Conseil départemental de la Haute-Vienne.

Avis du Conseil départemental de la Haute-Vienne

Il revient aujourd'hui à l'Assemblée départementale d'émettre un avis sur le rattachement des deux futures communes nouvelles et sur les limites territoriales des cantons concernés.

Comme vous le savez, le Conseil départemental, soucieux d'équité, a toujours recherché à établir le meilleur équilibre possible entre les territoires. Aussi me semble-t-il souhaitable que la collectivité fonde prioritairement sa décision sur l'amélioration de l'équilibre démographique entre les cantons, en favorisant notamment les cantons les moins peuplés et en essayant de faire en sorte que la population de chaque canton se rapproche le plus possible de la population moyenne des cantons de la Haute-Vienne.

Ainsi, il apparaît que le canton de Châteauponsac est l'un des moins peuplés de la Haute-Vienne et qu'il perdrait encore des habitants si la commune nouvelle de Val-d'Oire-et-Gartempe était rattachée au canton de Bellac. A contrario, le canton d'Ambazac deviendrait l'un des plus peuplés de la Haute-Vienne s'il bénéficiait du rattachement de la commune nouvelle de Saint-Pardoux-le-Lac. L'écart entre les deux cantons serait alors de plus de 4 000 habitants.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de vous prononcer :

- en faveur du rattachement de la commune nouvelle de Val-d'Oire-et-Gartempe au canton de Châteauponsac ;
- en faveur du rattachement de la commune nouvelle de Saint-Pardoux-le-Lac au canton de Bellac.

Il s'avère en effet que cette nouvelle configuration est celle qui permettrait d'instaurer le meilleur équilibre démographique puisque la population de chaque canton s'établirait alors de la manière suivante :

- canton de Bellac : 17 502 habitants (suite au détachement des communes de Bussière-Poitevine et de Saint-Barbant, et au rattachement de la commune de Saint-Pardoux) ;

- canton de Châteauponsac : 16 949 habitants (suite au rattachement des communes de Bussière-Poitevine et de Saint-Barbant) ;
- canton d'Ambazac : 17 959 habitants (suite au détachement de la commune de Saint-Pardoux).

Si vous en êtes d'accord, votre décision pourrait s'exprimer sur la base du projet présenté ci-après.

DECISION

Vu l'article L.3113-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, en date du 3 août 2018, portant création de la commune nouvelle de Val d'Oire et Gartempe par fusion des communes de Bussière-Poitevine, Darnac, Saint-Barbant et Thiat ;

Vu l'arrêté modificatif de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, en date du 19 octobre 2018, concernant la dénomination de la commune nouvelle de Val-d'Oire-et-Gartempe ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, en date du 26 novembre 2018, portant création de la commune nouvelle de Saint-Pardoux-le-Lac par fusion des communes de Roussac, Saint-Pardoux et Saint-Symphorien-sur-Couze ;

L'Assemblée départementale, légalement convoquée par son Président, réunie Salle de l'Assemblée de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

DECIDE

de se prononcer en faveur du rattachement de la commune nouvelle de Val-d'Oire-et-Gartempe au canton de Châteauponsac ;

de se prononcer en faveur du rattachement de la commune nouvelle de Saint-Pardoux-le-Lac au canton de Bellac.

30 Pour : Mme ACHARD (délégation de vote à Mme REJASSE), M. ALLARD, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. AUZEMERY, M. BARRY (délégation de vote à M. DELAUTRETTE), M. BEGOUT (délégation de vote à Mme YILDIRIM), M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, Mme DEBOURG, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FREDAIGUE-POUPON (délégation de vote à M. VEYRIRAS), M. LAFARGE, M. LAFAYE, Mme LALOGUE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, M. NOUHAUD, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme REJASSE, Mme ROTZLER, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS, M. VEYRIRAS, Mme YILDIRIM.

11 Contre : M. ARCHER, M. BOST, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, Mme MEZILLE, Mme RIVET (délégation de vote à Mme MEZILLE), M. RUMEAU, M. TOULZA, M. VIROULAUD (délégation de vote à Mme GENTIL).

1 Abstention : M. LEFORT.

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général des services

Signé

Franck PERRACHON

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat
le 21 décembre 2018
Affiché le 21 décembre 2018
Publié au RAA du Département le 15 janvier 2019